

Union Internationale des Magistrats
2^e commission d'étude
Droit civil et procédure

Questionnaire pour la réunion de 2009

Le traitement des litiges commerciaux

I. ORGANISATION / STRUCTURE :

1. Quel droit s'applique aux relations commerciales dans votre système juridique ? Est-ce qu'il y a des règles spéciales qui s'y appliquent ?
2. Comment sont organisés les tribunaux compétents en matière commerciale ? (p.ex, les litiges commerciaux sont-ils portés devant les tribunaux ordinaires dans lesquels les juges traitent une vaste variété des cas, ou sont-ils portés devant des juges ayant une expérience plus poussée en matière commerciale ou sont-ils portés devant des tribunaux spéciaux dans lesquels les juges traitent exclusivement des litiges commerciaux ?)
3. Est-ce qu'il existe dans votre système judiciaire des tribunaux spéciaux d'arbitrage pour les litiges commerciaux ? Y a-t-il des circonstances dans lesquelles un litige doit passer par une médiation ou un arbitrage avant de pouvoir saisir un tribunal ou avant de pouvoir continuer le litige après l'avoir entamé ?
4. Quels sont les litiges commerciaux qui sont portés devant vos tribunaux (contrats, propriété intellectuelle, garanties, insolvabilité/faillite, droit des sociétés, etc) ?

II. PROCES / PROCEDURE

1. Est-ce qu'il existe dans votre système juridique des règles de procédure spéciales pour des litiges commerciaux comme p.ex. celles qui concernent dans la phase avant le jugement l'obtention des pièces et les mesures d'instructions ? Est-ce que ces dispositions sont d'origine jurisprudentielle ou d'origine réglementaire ? Est-ce que ces dispositions sont suffisantes pour permettre de traiter les litiges commerciaux ?
2. Est-ce que les règles procédurales sont différentes en fonction de l'enjeu monétaire de la demande ? Est-ce que le litige dont l'enjeu n'est pas considérable est porté devant un autre tribunal ?
3. a) Est-ce que votre système juridique prévoit que les litiges commerciaux sont fixés pour plaidoiries en préférence aux autres litiges ? Dans l'affirmative, est-ce que le rang de préférence s'applique aussi en matière d'appel ?

b) Est-ce qu'en général dans vos tribunaux, les audiences de plaidoiries sont fixées du jour au lendemain ou est-ce que les délais entre les audiences sont longs ? Est-ce que la pratique est différente pour les litiges commerciaux ?

4. Est-ce qu'il existe des délais pour les prononcés de jugements (règles informelles internes, jurisprudentielles, ou réglementaires) en matière commerciale ?
5. Est-ce que vos tribunaux ont le pouvoir d'imposer des délais pour l'instruction du dossier dans la phase préparatoire ou durant l'audience des plaidoiries pour des litiges commerciaux ? (p.ex. des délais pour instruire ou pour conclure sur un moyen, pour examiner les témoignages, etc.) Quelles sont les conséquences en cas de non-respect de ces délais, s'il y en a ?
6. En cas de litige commercial présumé particulièrement compliqué, est-ce qu'il y a plus qu'un juge qui est nommé en charge du litige commercial?
7. a) Est-ce qu'il y a des règles de preuve spéciales en matière commerciale (p.ex l'admissibilité, la valeur)
b) Est-ce que les avis des experts et des témoins ont une importance spéciale en matière de litige commercial ?

III. INTERNATIONAL/TRANS-FRONTALIER

1. Est-ce que vous avez des tribunaux spéciaux pour trancher des litiges commerciaux internationaux ?
2. Quelle est la proportion de litiges commerciaux dans lesquels au moins une des parties réside dans un autre pays ?
3. Est-ce que dans les litiges commerciaux internationaux les parties soulèvent la compétence territoriale d'un autre tribunal ? Dans l'affirmative, dans quelle proportion la question de la compétence est soulevée ?
4. Est-ce que vos tribunaux disposent d'interprètes professionnels ?
5. Est-ce que vos tribunaux admettent la comparution d'avocats étrangers en cas de litige international, et dans l'affirmative quelles règles spéciales, s'il y en a, s'appliquent ?

IV. DIVERS

1. a) Est-ce que vos tribunaux ont le pouvoir d'allouer des frais et des honoraires d'avocat afin de décourager les parties de se comporter de manière non raisonnable ? Dans l'affirmative, est-ce que ce pouvoir est utilisé en matière de litige commercial ?
b) Est-ce que vos tribunaux recourent à ce pouvoir en général et dans l'affirmative, sur quelle base les frais et les honoraires d'avocat sont alloués ?

2. Est-ce que votre Cour Suprême connaît souvent de litiges commerciaux ? Est-ce que parmi les juges composant la Cour Suprême, il y a des juges spécialisés en droit commercial ?
3. Quelle est la place occupée par la technologie dans les litiges commerciaux ? Par exemple, est-ce que vous avez des litiges « sans papier » ou sont-ils envisagés pour le futur ? Est-ce que les parties peuvent comparaître par vidéo satellite ?

Cas pratique

Jean, un citoyen de France mais résidant en Suisse est l'actionnaire unique et le président général de la société B. Corporation, enregistrée en Allemagne et disposant de bureaux en Italie et en Lettonie. De son bureau en Italie, Jean a commandé de l'outillage à la société X. Ltd., une société enregistrée en Espagne qui est le distributeur de la société E. LTD, le fabricant suédois du produit.

Au moment de la commande, Jean a précisé que la date de livraison était essentielle afin de permettre à la société B. Corporation de pouvoir produire et livrer dans les délais à la société D. Inc., une société américaine, une large quantité de fils en cuivre produits par la société de Jean. La société X. Ltd a promis d'envoyer l'outillage au plus tard le 1^{er} juin par un navire depuis un port en Suède. Le contrat prévoit que la loi espagnole s'applique à la transaction mais aucune disposition spécifique n'a été prévue en cas de litige.

Suite à une grève des syndicalistes en Suède, l'outillage commandé n'a été pu être envoyé par mer le 1^{er} juin et le cargo suivant n'a pu quitter le port que le 1^{er} août. Ce retard a eu pour conséquence que Jean n'a pas respecté le contrat conclu avec la société D. Inc.

Cette société a assigné la société B. Corporation en justice devant le « Southern District » de New York.

Questions :

1. La société B. entend mettre en intervention la société X. Ltd. Est-ce qu'une telle procédure est possible dans votre système judiciaire ? Dans l'affirmative, est-ce que la société Y. Ltd peut mettre en intervention à son tour la société suédoise pour non respect de la date de livraison prévue dans la commande ?
2. Si la société D. était une société enregistrée dans votre Etat plutôt qu'aux Etats-Unis, est-ce que vos tribunaux exigeraient de chaque partie demanderesse de traduire la demande, respectivement l'assignation dans la langue du défendeur ?
3. Quelles sont les règles spéciales qui s'appliquent éventuellement à la procédure en cas de litige mettant en cause des parties de pays différents.
4. Est-ce que vos tribunaux accordent des délais supplémentaires pour instruire les plaidoiries eu égard au fait que les parties résident dans différents pays ?
5. Est-ce qu'il existe des règles et procédures spéciales dans votre système judiciaire afin de reconnaître des jugements étrangers ? Quelles règles s'appliquent à la reconnaissance de sentences arbitrales étrangères ?